

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
1 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant puissant rapide
2750 (0,5 l)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :
UFI :

Décapant puissant rapide
H89V-GUF1-R00S-2G1C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Produits de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Société : Polatect AG
Rue : Route de Treyvaux 62
Code pays/Code postal/Commune : CH – 1732 Arconciel
Téléphone : +41 (0) 26 402 06 00
Téléfax : +41 (0) 26 402 06 02
E-Mail de la personne compétente responsable: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable : Fala-Werk Chemische Fabrik GmbH
Rue : Stahlstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune : D – 30916 Isernhagen H. B.
Téléphone : +49 (0) 511 973 86 400
E-Mail de la personne compétente: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement
Contact, E-Mail : info@patina-fala.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence : Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), www.toxi.ch

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	2	Eye Irrit. 2	H319

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
2 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant puissant rapide
2750 (0,5 l)

2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:



Mention(s) d'avertissement:

GHS07

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: 2-Aminoéthanol.

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations complémentaires sur les dangers (UE) :

-

2.3 Autres dangers:

-

Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED: Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange aqueux

Composants dangereux :

Description	Conc.% (w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
2-Aminoéthanol	< 2	CAS 141-43-5 EINECS 205-483-3 Index 603-030-00-8 Reg.-Nr. 01-2119486455-28	Acute Tox 4, H302 Acute Tox 4, H312 Acute Tox 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE3, H335 Aquatic Chron. 3, H412 <hr/> SCL: STOT SE 3: C ≥ 5%

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
3 / 14

Nom du produit : **Décapant puissant rapide**
Code du produit : **2750 (0,5 l)**

3-Butoxy-2-propanol	1-5	CAS 5131-66-8 EG-Nr. 225-878-4 Index 603-052-00-8 Reg.-Nr. 01-2119475527-28	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
---------------------	-----	--	---

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004: <5% agents de surface non ioniques, <5% agents de surface cationiques.

Autres informations: -

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales:

Contient des agents tensioactifs. Veiller à ce que les secouristes se protègent. Changer les vêtements souillés et imprégnés. En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions.

Après inhalation :

Inhalation de vapeur/aérosol : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au chaud et au repos. Veiller à ce que de l'air frais soit disponible. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Après contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Si une irritation de la peau se produit, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière grande ouverte. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact au préalable. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Emportez la fiche technique avec vous. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Auto-protection du secouriste:

Les personnes qui fournissent les premiers soins ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures de sécurité. En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

Indications pour le médecin, traitement spécial :

Traitement symptomatique.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
4 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant puissant rapide
2750 (0,5 l)

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse (résistante à l'alcool), dioxyde de carbone (CO₂), poudre d'extinction, brouillard de pulvérisation (eau).

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des gaz dangereux peuvent se dégager : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), vapeurs nocives, oxydes d'azote, fumées, suie. Collecter séparément les eaux usées contaminées. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne séjourner dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau pulvérisée à une distance sûre. Réduire les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

5.4 Informations Complémentaires

Éviter la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Éviter le contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1 Personnel non formé aux situations d'urgence

Éviter le contact avec le produit et l'inhalation des vapeurs de solvants éventuellement produites. Éviter le contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

6.1.2 Personnel d'intervention

Respecter les consignes d'utilisation des équipements de protection comme décrites au point 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout. Envoyer pour une élimination ordonnée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, liant universel, sciure). Recueillir dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres RUBRIQUES:

Observez les mesures de protection dans les rubriques 7, 8 et 13.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
5 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant puissant rapide
2750 (0,5 l)

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas laisser les récipients ouverts. Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi/les informations sur le produit. Utiliser les méthodes de travail conformément au mode d'emploi.

Mesures d'hygiène générales :

Respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (produits de nettoyage). Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones où l'on travaille. Se laver les mains après utilisation. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones où l'on mange. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Température de stockage recommandée : température ambiante. Stocker dans un endroit frais et sec. Stocker conformément à la réglementation locale.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans le récipient d'origine.

Les matériaux d'emballage :

Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Indications pour le stockage commun :

Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ne pas stocker avec des substances ou des produits incompatibles.

Classe de stockage (LGK, voir rubrique 16):

10 / 12

Autres indications sur les conditions de stockage :

Fermer le récipient pour le stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) :

Description, substance	CAS-No.	MAK, ml/m ³	MAK, mg/m ³	KZGW, ml/m ³	KZWW, mg/m ³	Notation, Source
2-Aminoéthanol	141-43-5	2	5	4	10	S SUVA, 07.12.2023

SDB = Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
6 / 14

Nom du produit : **Décapant puissant rapide**
Code du produit : **2750 (0,5 l)**

KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

H = Peau résorptive, B = Valeur limite biologique disponible, Catégorie SSC Des dommages au fruit de l'utérus sont nécessaires à ne pas craindre si la valeur MAK est respectée, S = Sensibilisant, peau.

Valeurs DNEL pertinentes

Nom d'ingrédient	2-Aminoéthanol	CAS	141-43-5	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
3,3 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Chronique	Effets locaux
1 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Chronique	Effets systémiques

Nom d'ingrédient	3-Butoxy-2-propanol	CAS	5131-66-8	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
52 mg/kg KG/d	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
147 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
22 mg/kg KG/d	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
43 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
12,5 mg/kg KG/d	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques

Valeurs PNEC pertinentes

Nom d'ingrédient	2-Aminoéthanol	CAS	141-43-5	
Valeur	Compartment environnemental			
0,085 mg/l	Eau douce			
0,009 mg/l	Eau de mer			
0,028 mg/l	Eau			
100 mg/l	STP			
0,434 mg/kg	Sédiment d'eau douce			
0,043 mg/kg	Eau de mer sédiment			
0,037 mg/kg	Sol			

Nom d'ingrédient	3-Butoxy-2-propanol	CAS	5131-66-8	
Valeur	Compartment environnemental			
0,525 mg/l	Eau douce			
0,0525 mg/l	Eau de mer			
5,25 mg/l	Diffusion périodique			
10 mg/l	STP			
2,36 mg/kg	Sédiment d'eau douce			
0,236 mg/kg	Eau de mer sédiment			
0,16 mg/kg	Sol			

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
7 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant puissant rapide
2750 (0,5 l)

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Pour l'application du présent produit, la ventilation normale des locaux est suffisante. Des mesures techniques ne sont pas nécessaires.

8.2.2 Equipement de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (produits de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones où l'on travaille. Se laver les mains après utilisation. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones où l'on mange. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection bien ajustées

8.2.2.2 Protection de la peau, des mains

Protection des mains: Porter des gants de protection.

Matériau des gants : p. ex. en nitrile de catégorie III. Choisir les gants conformément à la norme EN 374. Respecter les indications du fabricant concernant la perméabilité et les temps de rupture, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (solllicitations mécaniques, durée de contact).

Les gants fabriqués dans les matériaux suivants ne sont pas adaptés :

Gants en tissu, gants en cuir.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs.

Autres mesures de protection de la peau: L'utilisation d'une crème de protection de la peau est recommandée. Voir également les mesures d'hygiène.

8.2.2.3 Protection respiratoire :

Non requis lorsqu'il est utilisé comme prévu.

8.2.2.4 Risques thermiques

Informations, mesures de protection: Voir chapitre 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1 Aspect (apparence)

Aspect ::	Liquide
Couleur:	claire, légèrement jaunâtre
Odeur:	Non parfumé
Seuil d'odeur:	Non déterminé

9.1.2 Données de base relatives à la sécurité

point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau)
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Environ 100°C (eau)
inflammabilité:	inflammable, ne continue pas à brûler
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Non applicable.
Point d'éclair (c.c., DIN3679) :	> 61°C
température d'inflammation	données non disponibles

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
8 / 14

Nom du produit : **Décapant puissant rapide**
Code du produit : **2750 (0,5 l)**

température de décomposition:	données non disponibles
pH:	9 - 10 à 20°C (conc.)
Viscosité cinématique	similaire à l'eau
Viscosité dynamique	données non disponibles
solubilité(s)	complètement soluble (dans l'eau)
coefficient de partage: n-octanol/eau:	données non disponibles
pression de vapeur:	données non disponibles
densité relative:	données non disponibles
densité (20°C)	1,03 g/cm ³
densité de vapeur relative:	données non disponibles
Propriétés des particules	nicht relevant (flüssig)

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.
Propriétés oxydantes: aucune

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Aucune réaction chimique connue dans le domaine d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun produit de décomposition connu dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits d'entretien. Ne pas chauffer.

10.5 Matières incompatibles

Voir 10.1.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir 5.2.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de résultats toxicologiques (toxicité aiguë) concernant le mélange.

Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, Exposition
2-Aminoéthanol	LD50 (oral)	1.515 mg/kg	Rat	OECD 401
	LD50 (dermal)	1.000 mg/kg	Rat	-
	LC50/4 h (inhalativ)	>1,48 mg/l, Dampf	Rat	-
3-Butoxy-2-propanol	LD50 (oral)	3.300 mg/kg	Rat	-
	LD50 (dermal)	>2.000 mg/kg	Rat	-
	LC50/4 h (inhalativ)	-	-	-

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
9 / 14

Nom du produit : **Décapant puissant rapide**
Code du produit : **2750 (0,5 l)**

Toxicité aiguë	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Corrosion/irritation de la peau:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. Provoque une irritation de la peau. Non testé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sur la base des données disponibles, le mélange est irritant (Provoque une grave irritation des yeux). Non testé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Mutagénicité sur les cellules germinales;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Cancérogénicité;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

11.2 Autres informations:

Propriétés de perturbation endocrinienne : Aucun des ingrédients utilisés ne figure dans la liste des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le mélange ne présente pas de propriétés dangereuses pour l'environnement. Aucun résultat d'essai n'est disponible pour le mélange.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
2-Aminoéthanol	LC50=150 mg/l	96 h	Poisson	-
3-Butoxy-2-propanol	LC50>560 - >1000 mg/l	96 h	Poisson, Guppy	ECHA

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
10 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant puissant rapide
2750 (0,5 l)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation

Le mélange contient des agents de surface biodégradables conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents (voir également la section 3).

Persistance

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

Composants	Coefficient de partage: n-octanol/eau: (log Pow)/	Facteur de bioconcentration (BCF)	Notation	Remarques
-				

Évaluation / Classification :

Il s'agit d'un mélange qui, après évaluation des différentes substances, ne doit pas être classé comme dangereux pour l'environnement.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution connue ou prédite dans les compartiments de l'environnement :
Le produit est facilement soluble dans l'eau.

12.5 Résultat de l'évaluation PBT et vPvP

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) : Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulatif/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulatif).

12.6 Autres effets nocifs sur l'environnement :

Propriétés de perturbation endocrinienne :
Liste des perturbateurs endocriniens : Aucun des ingrédients n'y figure.

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchets / Désignation des déchets:

Listes relatives aux mouvements de déchets, SR 814.610.1, Code : 200113, S.

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
11 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant puissant rapide
2750 (0,5 l)

l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport maritime IMDG/GGVSee

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport aérien ICAO/IATA

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV)

1,5 % w/w (<0,02 kg COV/kg produit)

L'indication de la classe de risque pour les

Classe B

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
12 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant puissant rapide
2750 (0,5 l)

eaux

Catégorie d'utilisateur

Utilisateur privé, utilisateur commercial

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004

Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004. Pour les informations sur les ingrédients, voir la section 3. Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable
Non applicable

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57

Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)

Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006

Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique pour cette substance / ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version - / -

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

CLP Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

Convention MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

DNEL Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

ECHA Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu>)

Facteur M Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

MEPC.2/Circulaire MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Normes CEN Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>; <http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques (www.oecd.org/)

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

PNEC Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
13 / 14

Nom du produit : **Décapant puissant rapide**
Code du produit : **2750 (0,5 l)**

Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

Règlement UE-CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

Règlement UE-REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

SUVA Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)

SVHC Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

UE Union européenne

Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail) La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

vPvB Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

www.anmeldestellechem.admin.ch

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques: évaluation des données d'essai (valeur pH), méthode de calcul

Dangers pour la santé et l'environnement: méthode de calcul

16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08.03.2024

Révision :
Version 1.0_CH-F / 07.03.2024

Page :
14 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant puissant rapide
2750 (0,5 l)

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-

16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel